



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE
ARRÊTÉ

N° 2025-52 du 1er juillet 2025

Portant sur l'interdiction de l'occupation
du domaine public

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de Mr VIRTTE Patrick, responsable du Service Technique de la commune d'Illange, pour le compte de l'entreprise ULTIM'ARTS, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour des travaux sur un transformateur implanté à l'intersection de la rue des Bleuets et l'allée des Coteaux Illange 57970,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Le domaine public sera partiellement occupé pendant cette intervention située à l'intersection de la rue des bleuets et l'allée des Coteaux, par les véhicules de l'entreprise, afin que de l'entreprise ULTIM'ARTS puisse effectuer une remise en peinture du transformateur.

Cette autorisation est accordée pour la période **7 juillet au 11 juillet 2025 inclus**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique de la ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. VIRTTE responsable du Service Technique de la Ville d'Illange
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté a été
Publié le 19 juillet 2023

Illange, le 1er juillet 2025
Le Maire

